

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 1/12/2025 – DÉNOMINATION DES ALLÉES – RÉSIDENCE
ROSA PARKS**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, le conseil municipal est sollicité pour :

- Valider le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valider le nom attribué au voie communale
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopter les dénominations suivantes :

Résidence Rosa Parks

- Allée de l'Egalité
- Allée de la Liberté
- Allée de la Prospérité
- Allée de la Justice

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

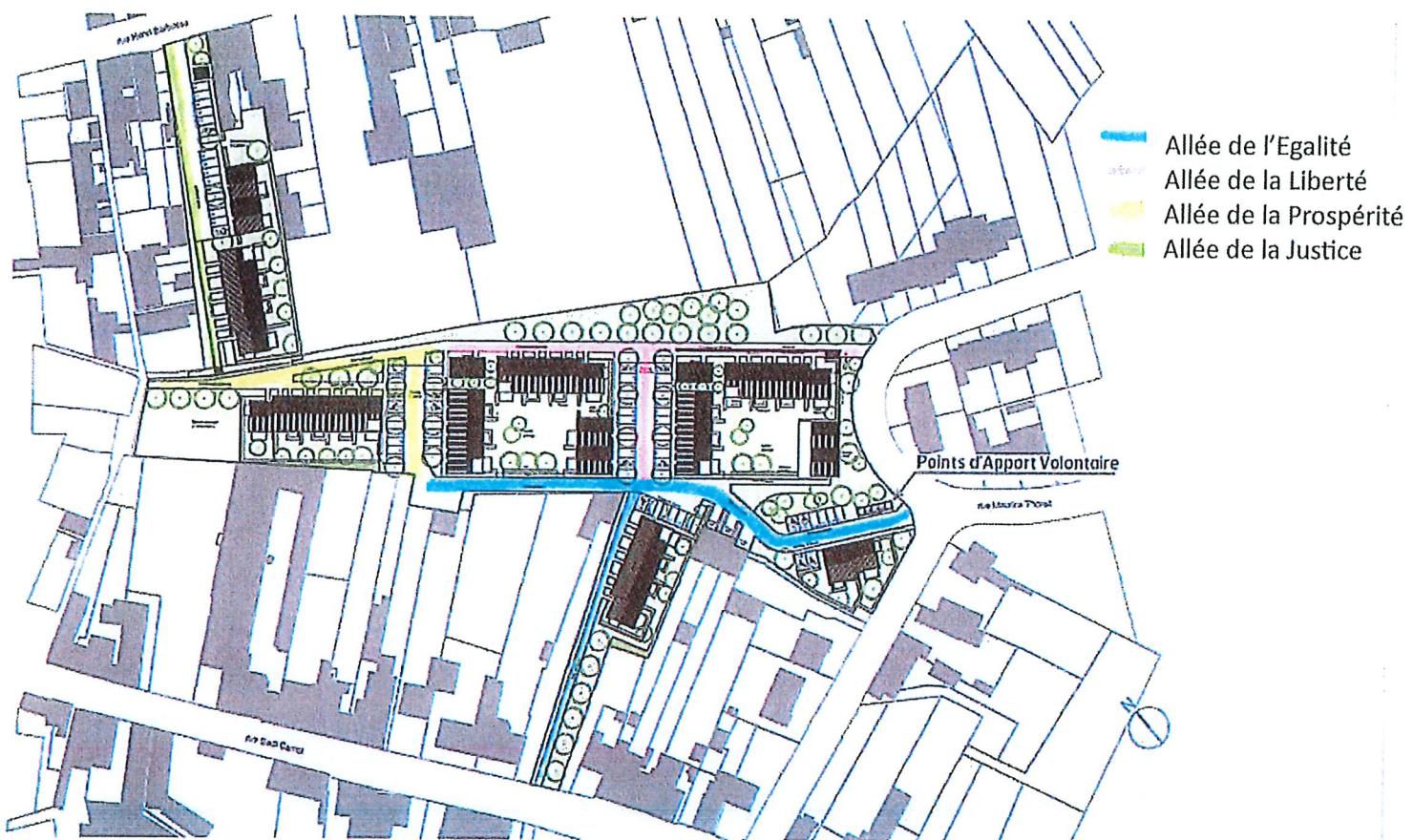
À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué au voie communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopter les dénominations suivantes :

Résidence Rosa Parks

- Allée de l'Egalité
- Allée de la Liberté
- Allée de la Prospérité
- Allée de la Justice

Dénomination des allées - Résidence Rosa Parks



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 2/12/12/2025 - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 614

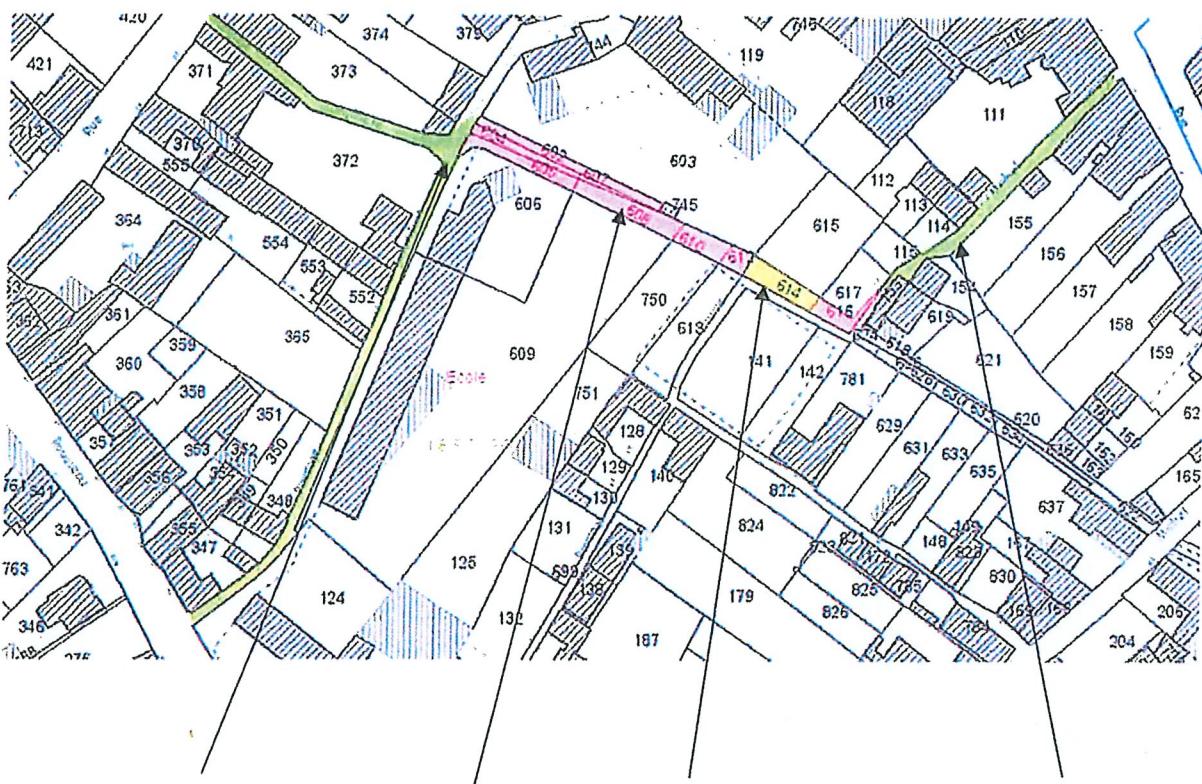
Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Monsieur le Maire indique que la mairie a été sollicitée par la SCI MORELLE dont le siège se situe au 56 rue Arthur Brunet à Haspres, et qui possède plusieurs parcelles en centre-bourg, dont la pharmacie Morelle située place Jean Jaurès.

La SCI Morelle propose ainsi de céder à la commune une parcelle de 67 m² située entre deux autres parcelles communales et constituant une liaison piétonne entre l'impasse Largillièvre et le passage Louise Michel.

Cette acquisition permettrait ainsi de disposer d'une emprise complète du cheminement existant depuis le passage Largillièvre et une partie de la ruelle des écoles jusqu'à la place Jean Jaurès en passant par le passage Louise Michel (conférez plan ci-joint).

Acquisition de la parcelle A 614 – plan de localisation



Passage Largillière

ruelle des écoles parcelle en acquisition

passage Louise Michel

Après acquisition de la parcelle A614, il conviendra d'intégrer par délibération cette dernière, ainsi que les parcelles A 602, 604, 605, 607, 608, 610, 612 et 616 affectées à l'usage du public, dans le domaine public communal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition par la commune d'Avesnes-les-Aubert de la parcelle A 614 appartenant à la SCI Morelle, d'une contenance de 67 m² et sur la base du prix net vendeur de 10 € TTC le m²,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la concrétisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ




Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 3/12/12/2025 – VENTE D'UN FONCIER EPF A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
Site EPF rue Henri Barbusse

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

La COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « **Sites industriels rues Barbusse et Carnot** ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant 1 signé en date du 23 septembre 2016
- Avenant 2 signé en date du 03 septembre 2019
- Avenant 3 signé en date du 02 août 2021
- Avenant 4 signé en date du 26 mai 2025

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Avesnes-les-Aubert a sollicité l'EPF des Hauts de France pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune d'Avesnes-les-Aubert s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 15 avril 2024.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction. Ces travaux ont été réceptionnés le 04 avril 2020.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est de 809 698,63 € et est repris à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature, payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF
- sous déduction des produits perçus par l'EPF,

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Une partie du foncier EPF a déjà fait l'objet d'une cession à Partenord dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une nouvelle caserne de gendarmerie et de logements de fonction.

Il convient par la présente délibération d'autoriser la cession du foncier restant, décrit en annexe 2 au profit de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune d'Avesnes-les-Aubert, des parcelles cadastrées section C n° 1091 et 1093 et section Z n°62-64, dont la description est reprise à l'annexe 2 au prix de 319 006,14 € TTC dont 53 167,69 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1) et correspond au prix de revient du portage foncier. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpantage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise l'acquisition par la commune d'Avesnes-les-Aubert, des parcelles cadastrées section C n° 1091 et 1093 et section Z n°62-64, dont la description est reprise à l'annexe 2 au prix de 319 006,14 € TTC dont 53 167,69 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1) et correspond au prix de revient du portage foncier. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpantage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ



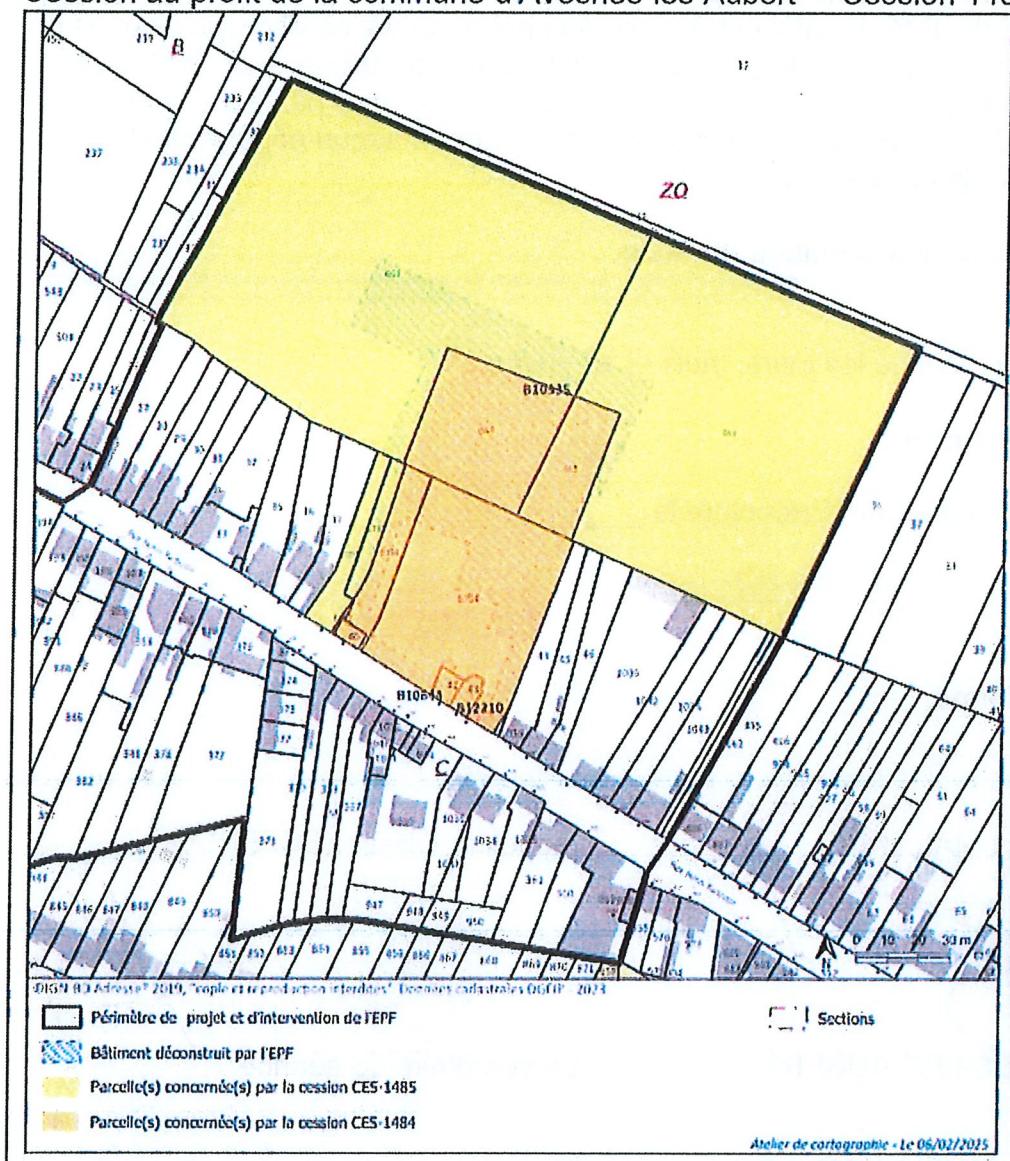

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Plan de la cession du foncier EPF rue Henri Barbusse

Cession au profit de la commune d'Avesnes-les-Aubert – Cession 1485



Annexe 1 : Fiche de prix

PRIX DE CESSION

PP12007-2017 / 2015-2019 / 2020-2024

Convention opérationnelle signée avec LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT
Site Sites Industriel, rues Barbusse et Camot à AVESNES-LES-AUBERT (OP 1912 - OT 5207)
Fiche cession n° 1485

Fin de partage : 15/04/2024
Etat financier arrêté à la date du : 31/12/2024
Etablie le : 19/05/2025
Valable jusqu'au : 18/05/2026



CESSION par l'EPF à LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT

Identification des biens	N° Bien	10535	Un TAB avec changement de nature sur la commune d'AVESNES LES AUBERTS Rue Henri Barbusse et Place Jean Jaurès Cadastré souscription AEN° 1091-1093 et Section Zn° 62-64 Pour une superficie de 19 505 m ²
	Changement de nature ?	Oui	
	Acquisition soumise à TAB ?	Non	
	Nature du bien	TAB	
	Cession du bien	Particulier	
		Denomination	
	Cession à quel prix ?	Auprès du revendeur	
	Cadastré	Section Cn° 1091-1093 Section Zn° 62-64	
	Superficie	19505	
	Commune de	AVESNES LES AUBERT	
	Rue	Rue Henri Barbusse Place Jean Jaurès	
Date de l'acquisition		25/05/2016	
Prix de l'acquisition		182 415,27 €	182 415,27 €
Frais d'acquisition		3 328,86 €	3 328,86 €
Frais de gestion		78 509,60 €	78 509,60 €
Produits		- €	- €
Prix de revient du partage foncier HT		264 252,83 €	264 252,83 €
Forfait frais complémentaires*		1 585,52 €	1 585,52 €
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires		265 838,45 €	265 838,45 €
Montant des travaux au final		809 698,63 €	809 698,63 €
Prix de revient TOTAL HT		1 075 537,08 €	1 075 537,08 €
Allégement du coût du partage foncier **		- €	- €
Allégement du coût des travaux ***		809 698,63 €	809 698,63 €
Prix de vente total HT (Foncier + Travaux)		265 838,45 €	265 838,45 €
Base TVA = Prix de cession HT		265 838,45 €	265 838,45 €
Base TVA = Marge		- €	- €
TVA sur Prix total 20%		53 167,69 €	53 167,69 €
TVA sur Marge 20%		- €	- €
Prix de cession TTC		319 006,14 €	319 006,14 €

Annexe 2 : Parcelles cédées**Références cadastrales et contenance**

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
C	59037-C 1091	351 m ²	351 m ²
C	59037-C 1093	234 m ²	234 m ²
ZO	59037-ZO0062	10 378 m ²	10 378 m ²
ZO	59037-ZO0064	8 642 m ²	8 642 m ²
TOTAL			19 605 m²

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 4/12/12/2025 - GARANTIE D'EMPRUNT - PARTENORD HABITAT
OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE
GENDARMERIE**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur une éventuelle garantie d'emprunt pour le projet de caserne de gendarmerie porté par un organisme à loyers modérés, comme le prévoit le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016,

Vu l'obtention du permis de construire pour l'opération citée,

Vu les conditions de financement de l'opération présentées par Partenord Habitat,

Exposé

Pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal d'Avesnes-les-Aubert, le bailleur Partenord Habitat a décidé de financer l'opération de la manière suivante :

Coût total de l'opération : 6 977 920 € TTC

- Financement auprès de la Banque Postale :
 - montant du prêt : 5 744 400 €
 - durée : 30 ans
 - taux d'intérêt : 0,98%
- Financement auprès de la Caisse d'Epargne :
 - montant du prêt : 1 233 520 €
 - durée : 30 ans
 - taux d'intérêt : 0,99%

L'obtention de ces prêts est assortie de la garantie Collectivités territoriales à hauteur de 50% par la commune d'Avesnes-les-Aubert.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie Collectivités territoriales à hauteur de 50% par la commune d'Avesnes-les-Aubert au conditions financières détaillées dans la présente délibération et pour l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 5/12/2025 – RÉTROCESSION DE VOIRIES ET RÉSEAUX
DIVERS**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Monsieur le Maire indique que la mairie a été sollicitée par la société PROMOCIL du groupe Sambre Avesnois Immobilier dans le cadre de la rétrocession des voiries et réseaux divers (VRD) sur le site du Clos Bailleux-Delalande.

En effet, la société Promocil a construit 15 logements locatifs rue Paul Vaillant-Couturier sur l'ancienne friche Delalande, ainsi que les espaces de circulation, stationnements et les équipements communs de raccordement. Ces espaces et équipements étant voués à être incorporés dans le domaine public communal.

Il convient ainsi de procéder à la rétrocession dans le domaine public communal des voiries, parkings, espaces verts et équipements communs, conformément au plan ci-joint.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et décide :

- D'accepter la rétrocession dans le domaine public communal des voiries, parkings, espaces verts et équipements communs à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser ce transfert de propriété (notamment charger le notaire de la société Promocil pour la rédaction de l'acte authentique et l'accomplissement des formalités liées à la division parcellaire, à la rédaction de l'acte authentique, à la publicité foncière, étant entendu que l'ensemble des frais, taxes, droits et honoraires sont à la charge de la société Promocil).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 19.12.2025

Et publication le 19.12.2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ

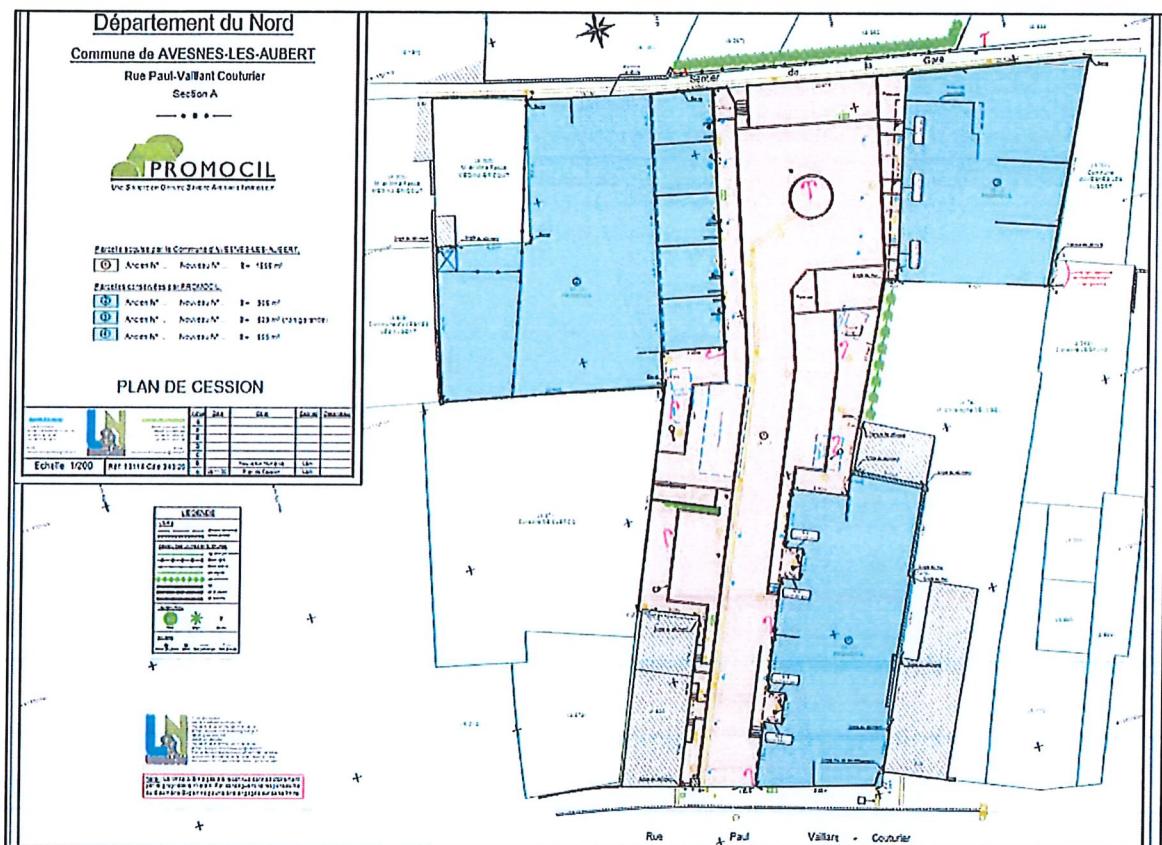


Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Plan des surfaces rétrocédées



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 6/12/12/2025 – ORGANISATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE
« CLASSE VOLCANS » À LA BOURBOULE - JUIN 2026**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Monsieur Yann GLACET informe l'Assemblée de l'organisation d'une classe découverte intitulée « Classe Volcans - Terre de feu » à La Bourboule, programmée du 22 au 26 juin 2026.

Ce séjour s'adresse à une classe de CM1 et 2 classes de CM2, soit 70 élèves, accompagnés de 4 adultes et 4 animateurs.

Ce séjour comprend :

- Le transport aller-retour, ainsi que les différents transports pendant la durée du séjour,
- l'hébergement en pension complète,
- l'encadrement selon les normes de l'Éducation Nationale,
- les animations pédagogiques et sorties,

Après consultation des entreprises l'offre la mieux disante est celle de la Société Côté Découverte, qui propose un séjour tout compris au tarif de 518,00 euros TTC par enfant pour la période du 22 Juin au 26 Juin 2026 en Auvergne.

Il est proposé de fixer la participation financière des familles selon les modalités suivantes :

1. Familles dont le quotient familial CAF est supérieur à 800 € :

- 1^{er} enfant 135,00 €
- 2^{ème} enfant 115,00 €
- 3^{ème} enfant 105,00 €

2. Familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 800 € :

- 1^{er} enfant 110,00 €
- 2^{ème} enfant 95,00 €
- 3^{ème} enfant 85,00 €

Le paiement pourra être échelonné en 3 versements, sous réserve que le solde soit réglé avant le départ.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces conditions d'organisation de la classe découverte « Classe Volcans » 2026 ainsi que sur les modalités de participation financière des familles.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce sur les conditions d'organisation de la classe découverte « Classe Volcans » 2026 ainsi que sur les modalités de participation financière des familles telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

22 DEC. 2025

Après transmission en Sous-Préfecture le _____

22 DEC. 2025

Et publication le _____

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT



Monsieur Olivier LECLERCQ

Le secrétaire de séance



IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 7/12/12/2025 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
CONDITIONS D'ORGANISATION 2026**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2026 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques-Juillet-Toussaint et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu dates des prochaines vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 16 février au 20 février 2026 soit 5 jours,
- Du 13 au 17 avril 2026 soit 5 jours,
- Du 6 au 24 juillet 2026 soit 3 semaines,
- Du 19 au 23 octobre 2026 soit 5 jours.

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2026, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, Juillet et Toussaint.
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

1 – RECRUTEMENT :

Personnel d'encadrement :	1 animateur coordinateur si besoin
Personnel d'animation :	Animateurs diplômés et stagiaires qui seront recrutés en fonction du nombre de places disponibles et de la législation en vigueur.

2 – RÉMUNÉRATION :

Accueils de Loisirs de Février et Pâques

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur, si besoin	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 367	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 366	7/30 ^{ème}

Accueil de Loisirs de Juillet

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 367	23/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 366	21/30 ^{ème}

Accueil de Loisirs d'octobre

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur, si besoin	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 367	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 366	7/30 ^{ème}

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation avec le directeur, les réunions de concertation avec le directeur et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, Juillet et Toussaint.
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025
 Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20251212-71212205-DE

S2LO

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ





Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 8/12/12/2025 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT
DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA
COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Avesnes-Les-Aubert participera au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **15€** par agent.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer afin :

- D'instaurer à compter **du 1^{er} janvier 2026** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement afin :

- D'instaurer à compter **du 1^{er} janvier 2026** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 2025 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

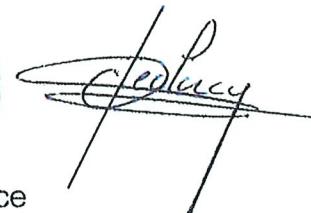
Monsieur Laurent MAILLARD



A blue ink signature of 'Monsieur Laurent MAILLARD' is overlaid on a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'AVESNES-LES-AUBERT' around a central emblem.

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ



A blue ink signature of 'Monsieur Olivier LECLERCQ' is written next to the seal.

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 9/12/12/2025 – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU CAMBRÉSIS

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010, qui instaure le service civique afin de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel, tout en se mobilisant sur des défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010, relatif au service civique et à l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer,
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir,
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

La Mission Locale mettra à disposition des volontaires auprès de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il sera signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représentera 24 heures hebdomadaires ;
- Il donnera lieu à une indemnité nette mensuelle de 619,83 euros qui se décomposera :
 - 1) D'une part directement versée par l'agence de service public de l'État au volontaire, dont le montant s'élève à 504,98 euros.
 - 2) D'une part communale, en tant qu'organisme d'accueil, la Mairie d'Avesnes-les-Aubert versera au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport d'un montant de 114,85 euros.
- Un tuteur sera désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- Une formation civique et citoyenne sera dispensée par la Mission Locale comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Considérant que le service civique est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune d'Avesnes-les-Aubert que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique ;
- mettre en place le dispositif du service civique en partenariat avec la Mission Locale du Cambrésis, pour une mission de service civique dans le domaine « Santé » pour un temps de travail de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 8 mois,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'engagement de service civique avec le volontaire et la Mission Locale du Cambrésis,
- veiller ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce sur l'accueil de personnes volontaires au service civique ;
- décide de mettre en place le dispositif du service civique en partenariat avec la Mission Locale du Cambrésis, pour une mission de service civique dans le domaine « Santé » pour un temps de travail de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 8 mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'engagement de service civique avec le volontaire et la Mission Locale du Cambrésis,
- veille ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ



Le secrétaire de séance



IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 10/12/12/2025 - RÉNOVATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE
SUBVENTION**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de
Vie et à la Transition Énergétique**

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution a été reçu en Mairie en date du 25 novembre 2025.

Il s'agit de :

- Monsieur PARINGAUX Bruno, propriétaire, et demeurant au 66 rue Roger Salengro pour la réalisation d'enduit projeté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide de 450 euros dans les conditions fixées par le règlement.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ




Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 11/12/12/2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RASED
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), instauré en 1990, est un dispositif de l'Éducation Nationale destiné à accompagner les élèves de 3 à 12 ans scolarisés en écoles maternelles et élémentaires qui présentent des difficultés d'apprentissage, d'adaptation scolaire, des troubles du comportement, psychomoteurs ou orthophoniques.

Les RASED sont composés de psychologues scolaires et d'enseignants spécialisés, à dominante pédagogique ou rééducative. Membres à part entière des équipes enseignantes des écoles où ils interviennent, ils apportent leur expertise pour analyser les situations, identifier les besoins des élèves et construire des réponses adaptées. Ils interviennent directement en classe ou en petits groupes et participent à

l'élaboration et au suivi des PAP (plans d'accompagnement personnalisés) et PPS (projets personnalisés de scolarisation). Leur action est complémentaire de celle des enseignants et vise à permettre à chaque élève de développer ses potentialités et d'accéder à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le RASED de la circonscription Cambrai – Le Cateau, secteur Avesnes-les-Aubert/Iwuy, intervient sur un ensemble de 13 communes. Toutefois, ses actions se concentrent principalement sur les communes d'Avesnes-les-Aubert et d'Iwuy. Il a sollicité, pour l'année scolaire 2025-2026, une subvention de 600 € destinée à l'achat de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'accorder au RASED pour l'année scolaire 2025-2026, une subvention de 600 € destinée à l'achat de matériel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ




Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 12/12/12/2025 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique,
- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT susvisée, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer ladite redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique,
- Fixe le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT susvisée, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

22 DEC. 2025

Après transmission en Sous-Préfecture le _____

Et publication le _____

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 13/12/2025 - VENTE D'UN VÉHICULE ET SORTIE DE
L'INVENTAIRE COMMUNAL**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

La commune d'Avesnes-les-Aubert possède un véhicule immatriculé 4193 VE 59 de la marque FORD mis en service le 18/03/1993, utilisé par les services techniques.

Ce véhicule, en raison de son ancienneté et de son état de dégradation, n'est plus en état de circuler.

Il est donc proposé de procéder à la vente du véhicule pour pièces détachées, sans garantie, à un professionnel ou à un particulier intéressé, au prix estimé de 800,00 euros TTC.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ La cession pour pièces, sans garantie et en l'état, du véhicule communal désigné ci-dessus.
- ✓ Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 14/12/12/2025 - DEMANDES D'ADHÉSION DES COMMUNES DE
MALINCOURT ET RAMILLIES AU SEIN DU SIVU
« MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux
Travaux**

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 30 Juin 2025 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (MALINCOURT) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération en date du 30 Juin 2025 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (RAMILLIES) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2025.

Celles-ci seront effectives par arrêté préfectoral établi à la suite du délai de 3 mois de consultation des conseils municipaux des communes membres, et sous réserve que son document d'urbanisme (carte communale), récemment approuvé par son conseil municipal, ait été validé par les services préfectoraux.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les demandes d'adhésion de ces nouvelles Communes au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion des communes de MALINCOURT et RAMILLIES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

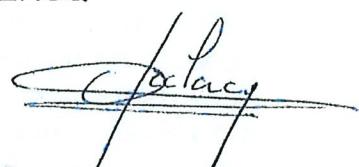
Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ



Le secrétaire de séance



IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Mesdames, Messieurs
les Maires des communes membres

(voir liste au verso)

OBJET : Demande d'adhésion d'une commune – Avis du conseil municipal

Madame le Maire et chère collègue,
Monsieur le Maire et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la délibération du Comité Syndical en date du 30 juin dernier relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (MALINCOURT) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambresis ».

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion. Aussi, j'ai l'honneur de solliciter l'avis du conseil municipal sur ce sujet dans les meilleurs délais.

À défaut d'avis dans un délai de 3 mois, il sera réputé favorable et M. le Préfet pourra établir l'arrêté correspondant.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Madame le Maire et chère collègue, Monsieur le Maire et cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Daniel POTEAU

Maire d'IWUY

P.J. : 1



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

En ID : 059-215900374-20251212-1412122025-DE

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 059-200000230-20250630-2025010-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 30 juin 2025

Délibération n°2025/010

Date de convocation : 23/06/2025

Sur convocation en date du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » s'est réuni en séance publique le lundi 30 juin 2025 à 11 heures, à Caudry au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sous la présidence de M. Daniel POTEAU, Président, Maire d'IWUY.

Membres titulaires en exercice : 13 Membres présents : 9 (+2 suppléants)
M. Daniel POTEAU, Président ; André BISIAUX ; Benoît DHORDAIN, vice-présidents ;
Mme Dominique GAILLARD, vice-présidente ;
M. Bruno MANNEL, secrétaire ;
MM Jean-Claude GERARD ; Jean-Pierre RICHEZ ; Jean-Marie DEVILLERS membres titulaires ;
Mme Brigitte PRUVOT, membre titulaire ;

M. Jean-Pierre BAVENCOFFE ; Jacques ARPIN.

Membres titulaires absents, excusés :

MM. LAURENT ; Frédéric BRICOUT ;
Mme Agnès BERANGER ;

Le comité syndical a désigné M. Bruno MANNEL comme secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'adhésion de la commune de Ramillies

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » :

« Seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (càd soumises aux règles générales d'urbanisme : RNU) ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables ».

Ainsi, pour assurer l'instruction des dossiers dont il a la compétence, en application des dispositions de l'article R.423-15 (modifié le 23/5/2019), le Maire peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (tel que le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »),
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'Etat (pour les communes remplissant les conditions fixées à l'article L.422-8 susvisé),
- ou un prestataire privé (sous certaines conditions).

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières années le SIVU est composé de 86 communes membres.

La commune de RAMILLIES qui sollicite désormais son adhésion, et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
En
ID : 059-215900374-20251212-1412122025-DE
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-200000230-20250630-2025011-DE

SLOW

Une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur pourrait délibération suivante.

M. le Président propose au comité syndical :

- d'accepter l'adhésion de la commune de MALINCOURT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 86 communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- accepte l'adhésion de la commune de MALINCOURT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 86 communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

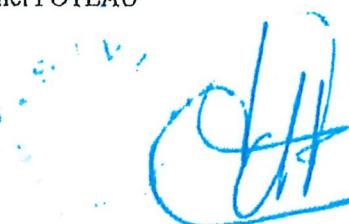
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à la date que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel POTEAU

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :
- de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le



Mesdames, Messieurs
les Maires des communes membres

(voir liste au verso)

OBJET : Demande d'adhésion d'une commune – Avis du conseil municipal

Madame le Maire et chère collègue,
Monsieur le Maire et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la délibération du Comité Syndical en date du 30 juin dernier relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune RAMILLIES) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion. Aussi, j'ai l'honneur de solliciter l'avis du conseil municipal sur ce sujet dans les meilleurs délais.

À défaut d'avis dans un délai de 3 mois, il sera réputé favorable et M. le Préfet pourra établir l'arrêté correspondant.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Madame le Maire et chère collègue, Monsieur le Maire et cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Daniel POTEAU
Maire d'IWUY



P.J. : 1



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

En ID : 059-215900374-20251212-1412122025-DE

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 059-200000230-20250630-2025011-DE

SLOW

Délibération n°2025/011

Date de convocation : 23/06/2025

Sur convocation en date du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » s'est réuni en séance publique le **lundi 30 juin 2025** à 11 heures, à Caudry au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sous la présidence de M. Daniel POTEAU, Président, Maire d'IWUY.

Membres titulaires en exercice : 13

M. Daniel POTEAU, Président ; André BISIAUX, Benoît DHORDAIN, vice-présidents ;

Mme Dominique GAILLARD, vice-présidente ;

M. Bruno MANNEL, secrétaire ;

MM Jean-Claude GERARD, Jean-Pierre RICHEZ, Jean-Marie DEVILLERS membres titulaires ;

Mme Brigitte PRUVOT, membre titulaire ;

M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Jacques ARPIN.

Membres présents : 9 (+2 suppléants)

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 059-200000230-20250630-2025011-DE

SLOW

Membres titulaires absents, excusés :

MM. Gérard LAURENT, Frédéric BRICOUT ;

Mme Agnès BERANGER ;

Le comité syndical a désigné M. Bruno MANNEL comme secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'adhésion de la commune de Malincourt

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » :

« Seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (càd soumises aux règles générales d'urbanisme : RNU) ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables ».

Ainsi, pour assurer l'instruction des dossiers dont il a la compétence, en application des dispositions de l'article R.423-15 (modifié le 23/5/2019), le Maire peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (tel que le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »),
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'État (pour les communes remplissant les conditions fixées à l'article L.422-8 susvisé),
- ou un prestataire privé (sous certaines conditions).

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières années le SIVU est composé de 86 communes membres.

La commune de MALINCOURT qui sollicite désormais son adhésion, et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
En
ID : 059-215900374-20251212-1412122025-DE
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 059-200000230-20250630-2025010-DE

SLOW

Une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur pourrait délibération suivante.

M. le Président propose au comité syndical :

- d'accepter l'adhésion de la commune de RAMILLIES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 86 communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- accepte l'adhésion de la commune de RAMILLIES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 85 communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à la date que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel POTEAU

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le



Liste des destinataires :

Mesdames, Messieurs les Maires des communes de :

ABANCOURT	MARETZ
ANNEUX	MASNIERES
AUBENCHEUL-AU-BAC	MOEUVRES
AVESNES-LES-AUBERT	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
AWOINGT	MONTRECOURT
BANTIGNY	NAVES
BANTOUZELLE	NEUVILLE-SAINT-REMY
BEAURAIN	NEUVILLY
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	NIERGNIES
BERMERAIRN	NOYELLES-SUR-ESCAUT
BERTRY	ORS
BETHENCOURT	PAILLENCOURT
BEVILLERS	PROVILLE
BOURSIES	QUIEVY
BUSIGNY	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
CAGNONCLES	ESCAUDEOEUVRES
CAMBRAI	REUMONT
CANTAING-SUR-ESCAUT	RIEUX-EN-CAMBRESIS
CAPELLE-SUR-ECAILLON	ROMERIES
LE CATEAU-CAMBRESIS	LES RUES-DES-VIGNES
CATILLON-SUR-SAMBRE	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
CATTENIERES	SAINT-AUBERT
CAUDRY	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
CAULLERY	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
CAUROIR	SAINT-PYTHON
CLARY	SAINT-SOUPLET - ESCAUFOURT
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
ESCARMAIN	SAULZOIR
ESCAUDEOEUVRES	SERANVILLERS-FORENVILLE
ESTOURMEL	SOLESMES
ESWARS	SOMMAING-SUR-ECAILLON
FLESQUIERES	THUN-LEVEQUE
FONTAINE-AU-PIRE	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
FONTAINE-NOTRE-DAME	TROISVILLE
FRESSIES	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
GOUZEACOURT	VERTAIN
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	VIESLY
HAUSSY	VILLERS-EN-CAUCHIES
HEM-LENGLET	VILLERS-GUILAIN
INCHY-EN-CAMBRESIS	VILLERS-OUTREAUX
IWUY	VILLERS-PLOUCH
LE POMMEREUIL	WALINCOURT-SELVIGNY
LESDAIN	WAMBAIX
LIGNY-EN-CAMBRESIS	
MARCOING	

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 15/12/12/2025 – SUPERMARCHÉ MATCH – OUVERTURES DOMINICALES
2026**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

À compter du sixième dimanche travaillé, l'avis préalable de l'EPICI dont la commune est membre est nécessaire. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis remettra son avis lors du prochain Conseil communautaire fixé au 11 décembre 2025.

Dans ce cadre, au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- Les dimanches 4 et 11 janvier 2026
- Le dimanche 28 juin 2026
- Le dimanche 30 août 2026
- Les dimanches 6 et 13 septembre 2026
- Les dimanches 22 et 29 novembre 2026
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

La société MATCH s'engage à respecter la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Un Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés sera pris suivant l'avis remis par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **Par 16 Voix POUR :** L. MAILLARD, C. PORTIER (+ procuration C.MOREAU), A. BISIAUX (+ procuration Y.GLACET), D.GERNEZ (+ procuration A.MAILLARD), E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, F.BOZION, J-B HERBIN, C. CLAISSE (+ procuration E. LEDUC), O.LECLERCQ, R.CHATELAIN, T. CARON (+ procuration A.BASQUIN).
- **1 Voix CONTRE :** F. BOZION.
- **8 ABSTENTIONS :** J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), D. LESAGE, A. SORREAU, J-M BERNIER (+ procuration R.TESSON), J-M DELEAU, Y.CHASTIN.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2026 telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025

Et publication le 22 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, T. CARON, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. Y. GLACET à A. BISIAUX, R. TESSON à J-M BERNIER, C. MOREAU à C. PORTIER, V. WAXIN à J-C PAVAUX, E. LEDUC à C. CLAISSE, A. BASQUIN à T. CARON, A. MAILLARD à D. GERNEZ.

Étaient absents : T. SANTER, E. PETIT.

Secrétaire de séance : M. O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 16/12/12/2025 – SUPERMARCHÉ ALDI – OUVERTURES DOMINICALES 2026

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis remettra son avis lors du prochain Conseil communautaire fixé au 11 décembre 2025.

Dans ce cadre, au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché ALDI souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- Les dimanches 20 et 27 décembre 2026 après 13 heures.

La société ALDI s'engage à respecter la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Un Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés sera pris suivant l'avis remis par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **Par 16 Voix POUR :** L. MAILLARD, C. PORTIER (+ procuration C.MOREAU), A. BISIAUX (+ procuration Y.GLACET), D.GERNEZ (+ procuration A.MAILLARD), E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, C. CLAISSE (+ procuration E. LEDUC), O.LECLERCQ, R.CHATELAIN, T. CARON (+ procuration A.BASQUIN).
- **1 Voix CONTRE :** F. BOZION.
- **8 ABSTENTIONS :** J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), D. LESAGE, A. SORREAU, J-M BERNIER (+ procuration R.TESSON), J-M DELEAU, Y.CHASTIN.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché ALDI les dimanches de l'année 2026 telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

22 DEC. 2025

Après transmission en Sous-Préfecture le _____

22 DEC. 2025

Et publication le _____

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Olivier LECLERCQ

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



**Arrêté municipal
 portant dérogation collective à la règle
 du repos dominical des salariés**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu la demande présentée par le Supermarché ALDI tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026 ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 12 décembre 2025 fixant à 2 le nombre de dimanches dérogés pour l'année 2026 et précisant qu'un arrêté municipal fixera la liste de ces dimanches dérogés ;

Vu la délibération la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis en date du 11/12/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du Travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicité ;

Article 1^{er} : tous les commerçants, établis sur le territoire de la commune de Avesnes-les-Aubert, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail alimentaire sont autorisés, au titre de l'année 2026, à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026 ;

Article 2 : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur pourront travailler le dimanche sous couvert de la présente dérogation.

Article 3 : chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Article 4 : Mme Mélanie Veldeman, Directrice Générale des Services de la mairie d'Avesnes-les-Aubert, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les agents de contrôle de l'inspection du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit par ordre de date sur le registre des actes du maire.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Nord en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Directeur Territorial des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité Territoriale du Nord – Valenciennes.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 26/12/2025

Le Maire par intérim,



Laurent MAILLARD

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif,
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Nord en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.